

**OBJET CESSIION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)
ET DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION**

AI 117/ Place Verdun - Petite-Ile / FAZSOI

AL 50 et 446 / 47 Rue Général de Gaulle -Saint-Denis / La Financière JANAR

CD 775 / 61 Chemin Ruisseau Blanc - Montagne / SODIAC

ID 207 / 12 Chemin Bois Rouge - Bretagne / SODIAC

BZ 697, 789, 790 et 793 / Route des Palmiers - Montagne / SHLMR

HW 43 / 31 Chemin de la Caroline - Bretagne / SARL ASM

CE 413 / 22 Chemin Dépêche - Montagne / M. et Mme Joseph Maxime CHAMAND

CE 817 partie / 2 Chemin Dépêche - Montagne / Mme Henriette DE LARICHAUDY

CE 14 partie / 96 Chemin José Michel - Montagne / Mme Edith IBAO et M. Jean Frédéric GARDEBIEN

CE 14 partie / 100 Chemin José Michel - Montagne / M. et Mme Dominique JOACHIN

CE 14 partie / 30 Chemin José Michel - Montagne / M. et Mme Fortuné Marcel MUSSARD

BZ 447 partie / 74 Chemin de la Vigie - Montagne / M. et Mme Jean Max SERY

BX 333 partie / 21 Chemin des Grenadines - Montagne / Mme Coralie PAUSE

BZ 447 partie / 72 Chemin de la Vigie - Montagne / M. et Mme Jean Paul SERY

CE 410 / 28 Chemin Dépêche - Montagne /

cédants : M. et Mme Marcel André DIFERNAND / preneurs : M. et Mme David Noël ROBERT

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-après ainsi que sur la cession de droit au bail à construction, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous rappelle que toutes les estimations vénales émises par France Domaine sur la base desquelles ont été faites les propositions financières ne sont valables qu'un an à compter de la présente Délibération. Ainsi, si la vente n'a pas été conclue par la signature de l'acte subséquent au plus tard le 14 novembre 2010, il devra être procédé à une nouvelle délibération du Conseil Municipal sur la base d'un avis réactualisé des services fiscaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CESSION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)
ET DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION**

AI 117/ Place Verdun - Petite-Ile / FAZSOI
AL 50 et 446 / 47 Rue Général de Gaulle -Saint-Denis / La Financière JANAR
CD 775 / 61 Chemin Ruisseau Blanc - Montagne / SODIAC
ID 207 / 12 Chemin Bois Rouge - Bretagne / SODIAC
BZ 697, 789, 790 et 793 / Route des Palmiers - Montagne / SHLMR
HW 43 / 31 Chemin de la Caroline - Bretagne / SARL ASM
CE 413 / 22 Chemin Dépêche - Montagne / M. et Mme Joseph Maxime CHAMAND
CE 817 partie / 2 Chemin Dépêche - Montagne / Mme Henriette DE LARICHAUDY
CE 14 partie / 96 Chemin José Michel - Montagne / Mme Edith IBAO et M. Jean Frédéric GARDEBIEN
CE 14 partie / 100 Chemin José Michel - Montagne / M. et Mme Dominique JOACHIN
CE 14 partie / 30 Chemin José Michel - Montagne / M. et Mme Fortuné Marcel MUSSARD
BZ 447 partie / 74 Chemin de la Vigie - Montagne / M. et Mme Jean Max SERY
BX 333 partie / 21 Chemin des Grenadines - Montagne / Mme Coralie PAUSE
BZ 447 partie / 72 Chemin de la Vigie - Montagne / M. et Mme Jean Paul SERY
CE 410 / 28 Chemin Dépêche - Montagne /
cédants : M. et Mme Marcel André DIFERNAND / preneurs : M. et Mme David Noël ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

1 voix contre

pour

↓
Monsieur VICTORIA René-Paul

↓
autres élus présents et mandaté

ARTICLE 1

Approuve la cession en pleine propriété des terrains communaux référencés en objet, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et pour lesquelles des propositions financières ont été faites sur la base des estimations vénales de France Domaine (dont la durée de validité est d'un an à compter de la présente Délibération) qui ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

ARTICLE 2

Approuve la cession de droit au bail à construction de la parcelle CE 410 au profit de M. et Mme ROBERT

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 4

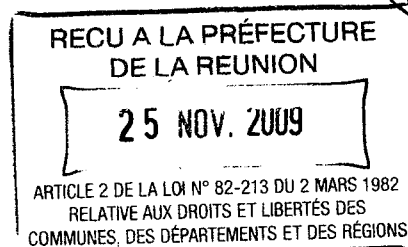
Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 775 du Budget Principal).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Robert ANNETTE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS ET NON BATIS)
AUX PARTICULIERS**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
AI 117 Zone Upr au PLU	35 m ²	Place Verdun Petite-Ile 97400 Saint-Denis	FAZSOI	<p>Dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale de la Ville, il s'avère opportun de céder, à l'euro symbolique, cette parcelle non bâtie au profit de l'Armée.</p> <p>En effet, ce terrain est entièrement compris dans l'enceinte de leur établissement et ne présente donc pas d'intérêt pour la Commune.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du terrain,</p> <p>2° superficie de 35 m²,</p> <p>3° prix de 1,00 €</p> <p>(conformément à l'avis de France Domaine n° 411V1724/09 du 21/09/2009).</p>

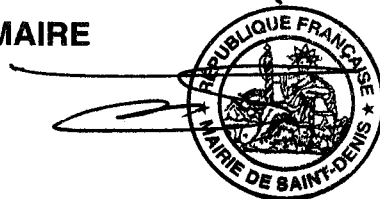
RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

25 NOV. 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 2916-47

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS ET NON BATIS)
AUX PARTICULIERS**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
AL 50 et 446 Zone Upc au PLU	876 m ²	47 Rue Général de Gaulle 97400 Saint-Denis	Société La Financière JANAR ou toute autre société pouvant la substituer et notamment la SCI Maison du Monde en cours de constitution	La Ville est propriétaire du terrain sur lequel a été construite la « Maison du Monde » Courant mars 2009, la Ville été contactée pour permettre l'implantation sur son territoire de la représentation diplomatique du Consulat de Chine inexistante sur l'île. Finalement le Consulat s'est désisté. La Ville a donc repris contact avec la société La Financière JANAR qui souhaite implanter le siège de sa société sur Saint-Denis. Compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser et des attaques de termites constatées dans certaines pièces, la Ville a retenu la proposition de cette société.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain bâti, 2° superficie de 876 m ² , 3° prix de 810 000,00 € (en dessous de l'avis de France Domaine n° 411V1656/08 du 18/11/2008 estimé à 900 000,00 €).

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

25 NOV. 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

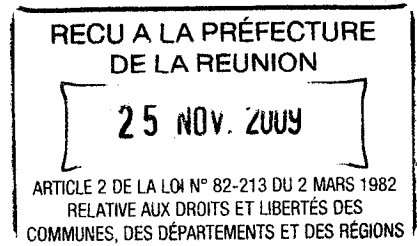
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-4

LE MAIRE



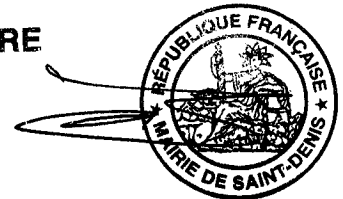
**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS ET NON BATIS)
AUX SEM ET BAILLEURS SOCIAUX**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CD 775 Zones Uj et N sur 1 000 m ² environ	6 979 m ²	61 Chemin Ruisseau Blanc 97417 Montagne	SODIAC	Dans le cadre d'une série d'appels à projets lancés courant 2008 dans la presse locale écrite, il s'est avéré que cette SEM a répondu favorablement aux attentes de la Ville. En effet, cette dernière a proposé la construction de logements sur ce terrain en friches, à proximité immédiate d'un ensemble immobilier d'habitat collectif.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 6 979 m ² , 3° prix de 600 000,00 € (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V2176/09 du 23/10/2009).



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **14/11/2009**
 En annexe à la Délibération N° **0916-47**

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS ET NON BATIS)
AUX SEM ET BAILLEURS SOCIAUX**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
ID 207 Zone Um	3 046 m ²	12 Chemin Bois Rouge Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	SODIAC	Dans le cadre d'une série d'appels à projets lancés courant 2008 dans la presse locale écrite, il s'est avéré que cette SEM a répondu favorablement aux attentes de la Ville. En effet, cette dernière a proposé la construction de logements sur ce terrain encombré d'une construction avec piscine.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain bâti, 2° superficie de 3 046 m ² , 3° prix de 570 000,00 € (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V2177/09 du 23/10/2009).

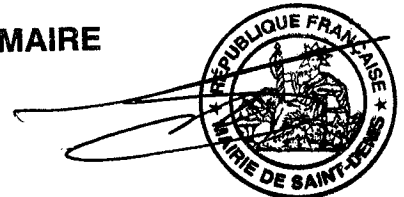
RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

25 NOV. 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0516/17

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS ET NON BATIS)
AUX SEM ET BAILLEURS SOCIAUX**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BZ 697, 789, 790 et 793 Zones Uj et Uh	12 920 m ²	Route des Palmiers 97417 Montagne	SHLMR	<p>Dans le cadre d'une série d'appels à projets lancés courant 2008 dans la presse locale écrite, il s'est avéré que ce bailleur social a répondu favorablement aux attentes de la Ville.</p> <p>En effet, cette dernière a proposé la construction de logements sur ces terrains en friches. Cette parcelle est concernée très partiellement par l'emplacement réservé n° 416 relatif à l'alignement du Chemin des Palmiers sur 10 m.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété des terrains,</p> <p>2° superficie de 12 920 m²,</p> <p>3° prix de 2 400 000,00 €</p> <p>(conformément à l'avis de France Domaine n° 411V2175/09 du 26/10/2009).</p>

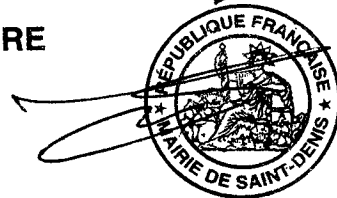
RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

25 NOV 2009

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-117

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
DIVERS**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
HW 43 Zone Um au PLU	6 599 m ²	31 Chemin de la Caroline Bretagne 97490 Sainte-Clotilde	SARL ASM	Il s'agit d'un terrain légèrement pentu dont une partie est constituée par un plateau sportif ; cette parcelle est concernée partiellement par l'emplacement réservé n° 388 (inscrit au PLU) relatif à l'alignement du Chemin de la Caroline sur 6 m. La SARL ASM souhaitait faire construire 20 à 26 maisons individuelles et la Ville privilégiant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 6 599 m ² , 3° prix de 250 000,00 € (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V1504/09 du 25/08/2009).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-47

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CE 413 (lot 66) Zone Uh au PLU Zone Bg au PPR	942 m ² environ	22 Chemin Dépêche Ravine à Jacques Saint-Bernard Montagne	M. et Mme CHAMAND Joseph Maxime	M. et Mme CHAMAND ont bénéficié courant 2007 d'une cession du droit au bail à construction initialement accordé à M RIVIERE et Mme HODJIL, dont l'échéance se termine le 31/12/2009. C'est la raison pour laquelle ils ont sollicité l'acquisition du terrain qu'ils occupent, avant ce terme (les occupants étant à jour de leurs loyers). La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux (soit 96,00 €/ m ²) qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquiescement des redevances d'occupation jusqu'à signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 942 m ² environ, 3° prix de 90 000,00 €, soit 96,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0396/09 du 06/04/2009). <u>Précision</u> Le terrain est concerné en partie par un emplacement réservé n° 136 (inscrit au PLU) relatif à l'alignement du Chemin Dépêche sur 10 m dont la Ville devra à terme se rendre acquéreur.

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-47

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CE 817 partie (lot 222) Zone Uh au PLU Zone Bg au PPR	842 m ² environ	2 Chemin Dépêche Ravine à Jacques Saint-Bernard Montagne	Mme DE LARICHAUDY Henriette	Mme DE LARICHAUDY bénéficie d'une convention d'occupation en date du 29/09/2003 qui se termine le 30/09/2013. Cette personne étant à jour de ses loyers, elle a demandé à acquérir le terrain qu'elle occupe depuis quelques années déjà. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à sa demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquittement des redevances d'occupation jusqu'à signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 842 m ² environ, 3° prix de 46 000,00 €, soit 55,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0395/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916 47

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CE 14 partie (lot 123) Zone AUh au PLU Zone Bg au PPR	548 m ² environ	96 Chemin José Michel Saint-Bernard Montagne	Mme IBAO Edith et M. GARDEBIEN Jean Frédéric	M. GARDEBIEN et Mme IBAO bénéficient d'une convention d'occupation du 07/09/1999 qui a expiré le 31/08/2009. A jour de leurs loyers, ces personnes ont demandé à acquérir le terrain qu'elles occupent. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquittement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 548 m ² environ, 3° prix de 30 000,00 €, soit 55,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0394/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 41-960

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CE 14 partie (lot 115) Zone AUh au PLU Zone Bg au PPR	699 m ² environ	100 Chemin José Michel Saint-Bernard Montagne	M. et Mme JOACHIN Dominique	M. et Mme JOACHIN bénéficient d'une convention d'occupation en date du 25/09/2007. A jour de leurs loyers, ces personnes ont demandé à acquérir le terrain qu'elles occupent. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquittement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 699 m ² environ, 3° prix de 38 000,00 €, soit 55,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0393/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916 H7

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
CE 14 partie (lot 26) Zones AUh et N au PLU Zones Bg et R2 au PPR	799 m ² environ	30 Chemin José Michel Saint-Bernard Montagne	M. et Mme MUSSARD Fortuné Marcel	M. et Mme MUSSARD sont occupants de ce terrain en vertu d'une convention du 17/01/2000 qui expire le 31/12/2009. C'est la raison pour laquelle ils ont sollicité l'acquisition du terrain qu'ils occupent, avant ce terme, en étant par ailleurs à jour de leurs loyers. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquiescement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 799 m ² environ, 3° prix de 40 000,00 €, soit 50,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V03996/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 02161

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BZ 447 partie (lot 8) Zone N au PLU Zone Bg au PPR	323 m ² environ	74 Chemin de la Vigie Montagne	M. et Mme SERY Jean Max	<p>M. et Mme SERY sont occupants de ce terrain en vertu d'une convention renouvelée du 05/11/2008.</p> <p>A jour de leurs loyers, ils ont demandé à acquérir la parcelle qu'ils occupent depuis quelques années déjà.</p> <p>La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquittement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété du terrain,</p> <p>2° superficie de 323 m² environ,</p> <p>3° prix de 54 910,00 €, soit 170,00 €/ m² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0391/09 du 06/04/2009).</p> <p><u>Précision</u></p> <p>Le terrain est concerné en partie par un emplacement réservé n° 123 (inscrit au PLU) relatif à l'alignement du Chemin de la Vigie sur 12 m dont la Ville devra à terme se rendre acquéreur.</p>

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-47

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BX 333 partie (lot 22)	697 m ² environ	21 Chemin des Grenadines Montagne	Mme PAUSE Coralie	Mme PAUSE est occupante de ce terrain en vertu d'une convention du 02/11/2004. Cette personne étant à jour de ses loyers et ayant racheté la maison initialement occupée par M. SAINT CHARLES, elle demande l'acquisition du terrain qu'elle occupe désormais. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à sa demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquiescement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 697 m ² environ, 3° prix de 27 880,00 €, soit 40,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0396/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 01647

LE MAIRE



**CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (BATIS)
AUX OCCUPANTS DU SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BZ 447 partie (lot 6) Zone N au PLU Zone Bg au PPR	356 m ² environ	72 Chemin de la Vigie Montagne	M. et Mme SERY Jean Paul	M. et Mme SERY sont occupants de ce terrain en vertu d'une convention renouvelée du 02/06/2004. A jour de leurs loyers, ils demandent à être propriétaires du terrain qu'ils occupent. La Ville favorisant l'accession à la pleine propriété, il a été fait droit à leur demande au prix estimé par les services fiscaux qui devra être payé comptant et sous réserve préalable de l'acquittement des redevances d'occupation avant signature de l'acte de cession.	Les conditions de la vente sont : 1° cession en pleine propriété du terrain, 2° superficie de 356 m ² environ, 3° prix de 60 520,00 €, soit 170,00 €/ m ² (conformément à l'avis de France Domaine n° 411V0392/09 du 06/04/2009).

La superficie est donnée à titre indicatif, en attendant la réalisation du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 09647

LE MAIRE



**CESSION DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION DE TERRAIN COMMUNAL
SECTEUR DE LA MONTAGNE**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Cédant Preneur	Motivation	Conditions principales
CE 410 Zone Um au PLU Zone Bg au PPR	970 m ² environ	28 Chemin Dépêche Ravine à Jacques Montagne	<u>Cédants</u> M. et Mme DIFERNAND Marcel André <u>Preneurs</u> M. et Mme ROBERT David Noël	M. et Mme DIFERNAND étaient occupants de ce terrain en vertu d'un bail à construction d'une durée de 20 ans ayant commencé à courir le 1er janvier 1990. A jour de leurs loyers, ils demandent à céder leur droit au bail à M. et Mme ROBERT.	Les conditions sont celles figurant dans le bail à construction initial et qui seront reprises dans l'acte de cession de droit au bail établi devant notaire.

MONTANT TOTAL DES CESSIONS

5 017 311,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/11/2009
En annexe à la Délibération N° 0916-47

LE MAIRE

